



VL/AK-CCAS-DE-00005
PO 42



DELIBERATION N° 2022/05

**AUTORISANT LA PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE NOUMEA A SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTION TRIENNALE
AVEC LA SOCIETE LE NICKEL – LA SLN**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa, réuni en séance le 21 février 2022,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil municipal n° 2011/696 du 22 juin 2011 modifiant la délibération du conseil municipal n° 91/160 du 9 octobre 1991 portant création du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa,

VU la note explicative au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa n° 2022/05 du 21 février 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale est autorisée à signer une convention triennale relative à la perception d'une subvention avec la Société le Nickel – la SLN pour les personnes nécessitant une aide alimentaire.

ARTICLE 2 /

Les crédits perçus seront affectés au budget primitif de l'exercice 2022 – 2023 - 2024, au chapitre 77 « produits exceptionnels » 7788.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.../...

ARTICLE 4 /

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Société le Nickel, la SLN.



NOUMEA, LE 21 FEV. 2022
DELIBERE EN SEANCE,
POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

**DESTINATAIRES :**

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
SLN	1
registre	1